



Les cotisations de l'expert salarié

Dernière mise à jour le : 18 Déc 2020



Les experts-comptables exclusivement salariés cotisent uniquement au régime de retraite complémentaire à la Cavec.

Qui paye les cotisations de l'expert-comptable salarié ?

Les cotisations des experts-comptables inscrits à l'Ordre et exerçant sous forme exclusivement salariée sont dues par l'employeur. Celui-ci prend à sa charge 60 % des cotisations et précompte sur le bulletin de paie de son employé les 40 % restant, à l'instar des cotisations AGIRC et ARRCO.

Quel est le montant des cotisations de l'expert-comptable salarié ?

Au régime de retraite complémentaire Cavec, l'expert comptable salarié cotise

- soit en classe C (3 865 € en 2021)
- soit en classe D (6 043 € en 2021)

En cotisant en classe C, vous obtenez annuellement 284 points (444 points en classe D). La valeur du point du régime complémentaire en 2021 est de 1,186 €.

L'expert-comptable salarié peut également cotiser à la cotisation facultative de conjoint (1 160 € en classe C et 1813 € en classe D) avec l'accord de son employeur. Cette cotisation permet d'obtenir un taux de réversion de 100%.

Bon à savoir :

Quand les cotisations sont-elles dues ?

Les cotisations sont dues par trimestre, à compter du premier jour du trimestre civil suivant l'embauche et jusqu'au dernier jour du trimestre suivant la rupture du contrat de travail.

Lors d'un changement de statut de salarié à TNS, comment sont calculées les cotisations ?

Le professionnel TNS est considéré comme étant en début d'activité.

Lors d'un changement de statut de TNS à salarié, comment sont calculées les cotisations ?

L'expert-comptable passera sur un statut salarié à la Cavec au 1er jour du trimestre qui suit son changement de statut.



Attention

En cas de non-paiement des cotisations, des majorations de retard sont appliquées dès le 1er jour suivant la date d'échéance du paiement !

Vos services employeurs

[Créez votre espace Ma CAVEC en ligne - ESPACE EMPLOYEUR.](#)

[Votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne Employeurs vous offre plus de services et vous permet de :](#)

- [Télécharger vos bordereaux de cotisations, rubrique « vos documents »](#),
- [Déclarer les entrées, transferts et sorties de vos salariés.](#)
- [Nous envoyer une demande en ligne.](#)
- [Payer vos cotisations par téléversement ou par carte bancaire.](#)
- [Consulter le montant des cotisations appelées pour les experts-comptables salariés de votre cabinet.](#)
- [Vérifier le montant des règlements déjà effectués.](#)
- [Vérifier et modifier vos coordonnées en ligne.](#)
- [Renseigner le nom de la personne en charge des cotisations retraite Cavec au sein de votre cabinet.](#)

Mot-clés : salarié; cotisations

Prolongements

- [» L'affiliation en tant que salarié](#)

Documents téléchargeables

- [La déclaration d'affiliation](#)
- [Fiche pratique Connexion Ma Cavec en ligne Employeurs](#)

Dernières actualités

- [Vous êtes indépendant ? Réglez vos cotisations avant le 30 septembre ou optez pour le prélèvement automatique](#)
- 27 Septembre 2021
- [Vous êtes employeur? Découvrez le montant des cotisations Cavec du 3ème trimestre, à régler pour le 18 octobre 2021](#)
- 15 Septembre 2021
- [Retrouvez-nous au Congrès national ECF au palais du Pharo à Marseille les 20 et 21 septembre](#)
- 21 Septembre 2021

[+ d'actu](#)